

Annexe 2 – Procédure lors de l'apparition de symptômes au Cégep (MODIFIÉ)

Lorsqu'une personne commence à ressentir des symptômes associés à la COVID-19 (selon le site du gouvernement) alors qu'elle se trouve au Cégep, elle doit :

- Appeler le service de sécurité du Cégep en composant le 450-679-2631, poste 2711 (pour le campus de Longueuil), ou 4300 (pour l'ÉNA), ou en appuyant sur la touche **URGENCE** qui est présente sur tous les téléphones de l'établissement;
- Informer le service de sécurité de sa situation actuelle : est-elle déjà isolée dans un local ou est-elle dans un espace partagé avec d'autres personnes ? Selon sa situation, la personne sera invitée à rester où elle est et l'agent viendra à sa rencontre ou elle sera invitée à se déplacer dans le local que lui indiquera l'agent de sécurité;
- Se désinfecter les mains à l'aide de la solution hydroalcoolique qui lui sera fournie par l'agent de sécurité et porter le masque de procédure qui lui sera également fourni par l'agent de sécurité ;
- Contacter la ligne COVID de la Direction de la santé publique au 1-877-644-4545 en présence de l'agent de sécurité afin d'obtenir les indications à suivre;
- Compléter, de concert avec l'agent de sécurité, le *Formulaire de signalement COVID-19*. Dans ce formulaire, la personne devra fournir les informations suivantes, pour la période de 48 heures qui précède l'apparition des symptômes :
 - les locaux et espaces où elle s'est rendue;
 - les personnes dans le Cégep avec qui elle a été en contact, à moins de 2 mètres, sans masque/couvre-visage et pour une période de 15 minutes ou plus.

Lorsque toutes ces étapes auront été complétées, la personne quitte rapidement les lieux en prenant soin d'informer son supérieur immédiat s'il s'agit d'un employé.

L'agent de sécurité fait rapidement parvenir une copie du *Formulaire de signalement COVID-19* au personnel responsable du traitement des signalements COVID.

L'agent de sécurité informe la Direction des ressources matérielles, laquelle s'assurera que la désinfection des lieux identifiés dans le rapport soit effectuée.

Le personnel responsable du traitement des signalements contacte la Direction régionale de la santé publique afin d'obtenir des consignes.